

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Fonctionnement du réseau de transport régional	104

Le Conseil Régional,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n°1191/69 et (CEE) n°1107/70 du Conseil,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-10, L.4211-1 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L.2121-3 et suivants et L.1512-1 et suivants ;
- VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite LOTI,
- VU** le décret n°88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des Régions, Titre IV, articles 4 et 5 ;
- VU** le décret n°2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF Mobilités,
- VU** les Contrats de plan Etat-Région (CPER) Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine 2015-2020,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié ;
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant la convention d'exploitation des services ferroviaires régionaux 2018-2023,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Protocole d'accord déterminant les éléments structurants de la future Convention d'exploitation TER des Pays de la Loire 2022-2023,
- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2017-2023 et ses avenants ;
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 29 mars 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

ENTENDU Jean GOYCHMAN, Viviane LOPEZ, Lucie ETONNO, Béatrice ANNÉREAU, Olivier BIENCOURT, Johann BOBLIN, Philippe HENRY, Christophe

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget supplémentaire 2021 d'une dotation de 14 298 926 € d'autorisations d'engagement au titre du programme n°104 "Fonctionnement du réseau de transport régional".

APPROUVE

la convention de cofinancement de l'étude mobilité La Rochelle - La Roche sur Yon présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 25 010 € à la Région Nouvelle Aquitaine au titre de cette convention,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 25 010 €.

APPROUVE

l'avenant n°9 à la convention d'exploitation Région-SNCF 2018-2023, et ses annexes, présenté en 2 annexe 1,

AUTORISE

la présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 130 777 360,69 € TTC à SNCF Voyageurs pour l'exploitation des services ferroviaires régionaux pour les acomptes d'avril 2021 à décembre 2021, soit au total 173 371 325,44 € pour l'année 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 14 298 925,44 € pour l'exploitation des services ferroviaires régionaux (dossier 2021_00510),

APPROUVE

le plan de transport exploité par SNCF Mobilités (trains et cars) valable à partir du 12 décembre 2021 dans le cadre de la mise en œuvre de la trajectoire d'offre 2021- 2023 de la convention TER - Pays de la Loire, détaillé en 3.1.1 annexe 1.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs